

2023-03-30-33 : Attribution d'investissement pour le bateau La Gogane dans le cadre de la convention de partenariat avec CCALS au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Julien CHÂTEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, Muriel NOIROT, Juanita FOUCHER, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Guy CHESNEAU, Jacques BONHOMMET, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Estelle DESNOES donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christelle BURON

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/03/2023
Date d'affichage: 06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-33-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
- VU** la décision n° 2022-49DC approuvant la convention de partenariat avec la CCALS relative au bateau la Gogane ;
- VU** la convention de partenariat avec la CCALS relative au bateau la Gogane pour l'année 2022 ;
- VU** l'axe du projet de territoire numéro 3 dit « Tirer parti des dynamiques du bassin angevin sur notre territoire » ;
- VU** le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 (créer les conditions du développement socio-économique du territoire) ;

CONSIDERANT ; que pour l'année 2022 la CCALS demande une subvention d'équilibre à la CCVHA afin de participer au remplacement d'une pompe sur le bateau la gogane d'un montant de 3 509,75 € ;

CONSIDERANT ; qu'en application de la convention de partenariat avec la CCALS relative aux modalités de participation financière pour le bateau la Gogane, il est convenu que la CCVHA participe à 50 % de ses frais d'investissement ;

CONSIDERANT ; qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention d'investissement à la CCALS d'un montant de 2 105,86 € ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention d'investissement à la Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe à hauteur de 2 105,86 € pour le financement de l'investissement sur le bateau La Gogane au titre de l'exercice 2022**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 30 mars 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Christelle Buron

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230330-2023-03-30-33-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023